

N° 2020-09-05 **ARRÊTE PERMANENT**

Règlementant le stationnement et matérialisé par Bandes de couleur jaune

Le Maire de la Commune de MESNILS SUR ITON :

VU :

- Le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie

CONSIDERANT que pour assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement dans certaines rues de Damville, commune déléguée de MESNILS-SUR-ITON.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits en bordure et sur les chaussées des rues suivantes : (cf : Bordereau ci-joint).
Cette interdiction sera matérialisée par la pose de bandes continues de couleurs jaunes.

ARTICLE 2 : La signalisation utile et réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 09 Septembre 2020

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20200909-2020-09-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2020

Notification : 09/09/2020



Collette BONNARD



liste des rues de DAMVILLE avec des lignes jaunes

Rue	nbr de mètre	ou
AIMEE CHARPENTIER	6 m	devant le 18
ANCIENS COMBATTANTS (place des)	36 m	3 croix parking interdit
BRETEUIL (de)	10 m	64 au virage (coté boulangerie)
CITADELLE (de la)	16 m	de la crêperie au 3
CITADELLE (de la)	18 m	du bar au croisement rue des Remparts
CITADELLE (de la)	5 m	du 35 au croisement Bel Air
COCHARDERIE (de la)	32 m	en haut après parking croisement rue de Verneuil
COCHARDERIE (de la)	10 m	croisement rue Breteuil au 16
COCHARDERIE (de la)	10 m	croisement rue Breteuil au 29
COCHARDERIE (de la)	12 m	1 croix parking interdit devant Gendarmerie
ECOLES (des)	10 m	croisement rue Damoiseau au 12
ECOLES (des)	5 m	le long du 15 (face au 16)
ECOLES (des)	5 m	le long du 18
ECOLES (des)	10 m	croisement rue Verdun avant le Stop
GARE (de la)	8 m	du 16 a croisement rue Bel Air
GARE (de la)	9 m	du 16 a croisement rue Bel Air
GARENNE (chemin de la)	10 m	face au champ de foire du portail au 12
HOTEL DIEU (de l')	20 m	du 11 au 19
LAGESCARDE	6 m	devant la Poste au 52
LIEUTENANT MORIN (du)	35 m	le long école maternelle
PONT DE PIERRE	12 m	devant le 47
REMPARTS (des)	6 m	du 26 au croisement rue de Verneuil
REMPARTS (des)	4 m	avant stop face MJC
TROU AU CHAT (du)	12 m	croisement rue des Remparts à sortie MJC
VAL D'ITON (du)	50 m	le long Immaculée
VERDUN (de)	12 m	du 21 au 19 la boucherie
VERDUN (de)	11 m	31 au 33
VERDUN (de)	36 m	point du jour au 73
VERDUN (de)	38 m	9 au 3 coiffeur
VERNEUIL (de)	30 m	croisement rue des Rempart au 32
VERNEUIL (de)	22 m	croisement rue Bel Air au 10

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20200909-2020-09-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2020

Notification : 09/09/2020

